

EXTRAIT DU
REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

Affectation de résultat

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n° 1-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 février 2025 à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la balance des comptes 2024 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 450 273,65 euros et un excédent d'investissement de 679 740,70 euros.

Les projets 2025 nécessitant l'inscription au budget primitif de ces sommes, le Maire propose de les reprendre de manière anticipée avant le vote du compte administratif 2024.

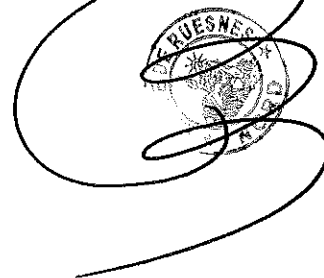
La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 22 février 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.



**EXTRAIT DU
REGISTRE**

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

**Vote du Budget
primitif 2025**

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n°2-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février 2025 à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absent :

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 496 804,04 € ; Recettes : 1 496 804,04 €

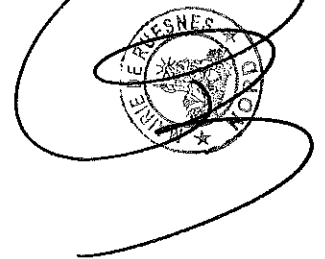
Fonctionnement : Dépenses : 704 312,55 € ; Recettes : 704 312,55 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

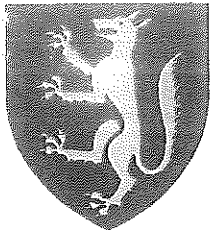
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.



Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025



COMMUNE DE RUESNES

NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2024

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Le compte administratif de l'année 2024 est stable et comparable à l'année 2023.

Les charges de personnel et des élus sont en légère hausse du fait de l'évolution du point d'indice et des cotisations qui augmentent.

Les charges à caractère général sont en légère baisse malgré le contexte économique.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024 sont stables par rapport à 2023.

3. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement 2024, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 69 981,44 €.

La Caf brute est égale à la CAF nette car la commune n'a pas de remboursement de dettes en capital.

Le résultat de fonctionnement de clôture 2024 s'élève à 450 273,65 €. Il comprend l'excédent 2023 de 380 292,21 € et l'excédent de l'exercice 2024 de 69 981,44 €.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Les principales réalisations sont les suivantes : Frais d'études de Paysa conseil pour les travaux d'aménagement de la place, acomptes porte de l'église, travaux de voirie rue du point d'arrêt.

5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 15 149,12 €.

Les subventions de 33 568,76 € reçues en 2024 correspondent aux amendes de police pour les travaux d'aménagement de la place (feux tricolores, passage piéton et quai bus) qui débiteront au premier trimestre 2025.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire pour un montant de 21 695,57 €. Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2023 (658 045,13 €) et le résultat de l'année 2024 permettent de conserver un résultat positif cumulé de 679 740,70 €, à inscrire en recettes d'investissement du BP 2025.

II. BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2025

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 704 312,55 dont 300 000 € de part d'autofinancement versée à l'investissement.

Les charges prévisionnelles de personnel augmentent et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune : participation obligatoire dans le cadre de la loi de l'employeur à la mutuelle santé, revalorisation du point d'indice, assurance du personnel.

Les prévisions du niveau de charges générales augmentent et tiennent compte du maintien à un niveau élevé de l'évolution du prix de l'énergie et des combustibles.

Les charges courantes sont stables.

Les atténuations de produits correspondent au fonds national de garantie individuelles des ressources et sont identiques à 2024.

Les prévisions de dépenses réelles sont légèrement supérieures à celles inscrites au budget prévisionnel de 2024.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 254 038,90 € auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 450 273,65 € pour un budget total de 704 312,55 €

Les recettes « dotations de l'État, subventions et participations » sont stables.

Les autres produits de gestion courante sont à un niveau usuel.

Les prévisions de recettes ont été ajustées mais restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Les travaux de rénovation d'adduction d'eau potable de Noréade ont débuté en 2024 dans le cadre des travaux d'aménagement de la place mais n'ont eu aucune incidence financière, ces derniers étant complètement pris en charge par Noréade.

Le programme de travaux de l'année 2025 porte essentiellement sur ce projet d'aménagement, sur l'entretien des bâtiments d'autre part. Une part importante est consacrée à la voirie.

Le solde des travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la place reste à charge de la commune.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 de 679 740.70 € auquel s'ajoute le virement de la section de fonctionnement de 300 000 € ainsi que les subventions accordées couvrent ces dépenses.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les principales recettes proviennent de l'excédent d'investissement reporté (679 740,70 €) et des subventions obtenues.

Les subventions d'équipement accordées sont de 216 992,34 € au titre de la DETR, 25 000 € au titre du Fonds d'appui aux projets locaux, 258 251 € au titre de l'ADVB, 40 000 € de fonds de concours de la CCPM.


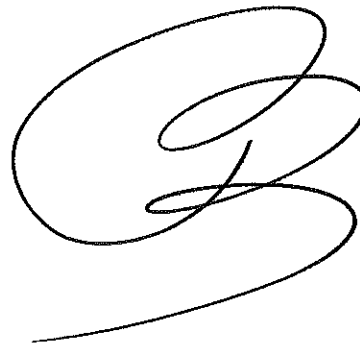
Les travaux d'enfouissement de réseaux sont en partie pris en charge dans le cadre du Facé par le SEAA.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2025 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts.

Fait à Ruesnes le 11 février 2025

Le Maire,
Claude BLOMME



**EXTRAIT DU
REGISTRE**

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

**Approbation du
compte de gestion de
l'année 2024**

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n° 3-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février 2025 à 9 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absente :

M. le maire ayant exposé le compte de gestion 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier de Le Quesnoy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

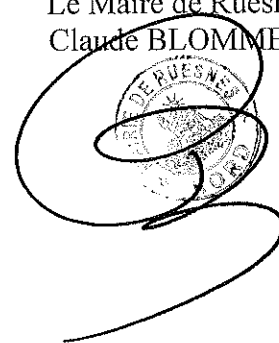
Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.



Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

**Approbation du
compte administratif
de l'année 2024**

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n° 4 -2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février 2025 à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absente :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude BLOMME doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le CG, le BP de l'exercice considéré. M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses 30 750,02 € ; Recettes 52 445,59 €

Fonctionnement : Dépenses 206 777,60 € ; Recettes : 276 759,04 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 450 273,65 euros et un excédent d'investissement de 679 740,70 euros

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré :
APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2024.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

**Instauration d'une
participation au
financement des
contrats et
règlements labellisés
des agents de la
collectivité
pour le risque santé**

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2025
Délibération n ° 5 -2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février 2025 à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absente :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/02/2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

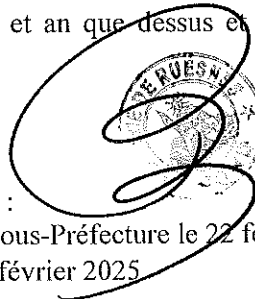
Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Ruesnes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 15 € par agent à compter du 1^{er} mars 2025

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

**DEPARTEMENT
NORD**

**ARRONDISSEMENT
AVESNES**

**COMMUNE
DE
RUESNES**

OBJET :

**Instauration d'une
participation au
financement des
contrats et
règlements labellisés
des agents de la
collectivité
pour le risque
prévoyance**

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n° 6 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février 2025 à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absente :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/02/2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étendue par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Ruesnes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent à compter du 1^{er} mars 2025

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

**DEPARTEMENT
NORD**

**ARRONDISSEMENT
AVESNES**

**COMMUNE
DE
RUESNES**

OBJET :

Travaux d'enfouissement
de réseaux d'électricité
Convention avec le SEAA

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n° 7 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février 2025 à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absente :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'investissement 2025 relatif à la requalification de la place et du centre bourg comprend des travaux d'enfouissement des réseaux dans le centre du village.

Pour ce faire , la commune de Ruesnes, par convention, délègue sa maîtrise d'œuvre et d'ouvrage au syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents contractuels nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.



Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

**DEPARTEMENT
NORD**

**ARRONDISSEMENT
AVESNES**

**COMMUNE
DE
RUESNES**

OBJET :

Travaux d'enfouissement
de réseaux de
télécommunications
Convention orange

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n° 8-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février 2025 à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée

Absente :

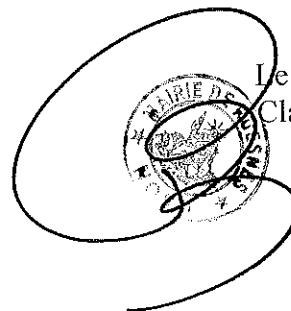
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme d'investissement 2025 relatif à la requalification de la place et du centre bourg comprend des travaux d'enfouissement des réseaux de communications dans le centre du village.

Pour ce faire, la commune de Ruesnes, par convention, délègue sa maîtrise d'œuvre et d'ouvrage à Orange.

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont situés : centre bourg, entre le n°2 et 12 rue du Château, rue de l'église, rue du Quesnoy (entre la rue du château et la rue de l'église).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents contractuels nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

EXTRAIT DU
REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

Subventions pour
Associations sportives
Ruesnoises

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation du
12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n° 9-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick- LEPEZ Lucie -
FINET Brigitte FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis –SCHMIDT
Nicolas - SERPILLON Irénée - FEDERBE Patrick - SARACINO Justine

Absents :

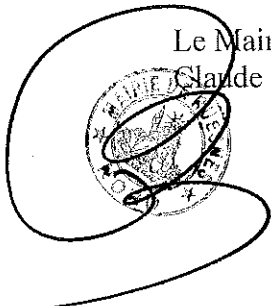
Le Conseil Municipal de Ruesnes décide à l'unanimité :

De subventionner les Associations sportives Ruesnoises suivantes
à hauteur de 300 € (trois cent euros) pour l'année 2025 :

- Le Club de Pétanque
- Le club de Volley ball

Fait et délibéré le 22 février 2025

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.



Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

EXTRAIT DU
REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

Subvention
exceptionnelle à
l'association les gazelles
filantes

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation du
12 février 2025

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 22 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES

SEANCE DU 22 FEVRIER 2025

Délibération n° 10-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick- LEPEZ Lucie - FINET Brigitte FORTUNATO Guillaume - LAIGLE Jean-Louis –SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FEDERBE Patrick - SARACINO Justine

Absents :

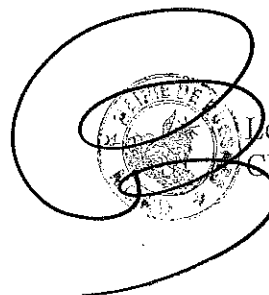
Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Mme FEDERBE Laetitia, membre de l'association les gazelles filantes qui sollicite la commune de Ruesnes afin d'obtenir une subvention pour financer une petite partie de sa participation au rallye Aïcha des gazelles (projet à but humanitaire) en échange de mettre en lumière le dynamisme de Ruesnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle et unique à l'association les gazelles filantes

FIXE le montant de cette subvention à 500 €.

Fait et délibéré le 22 février 2025



Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 22 février 2025
- De la publication le 22 février 2025

Département de ..NORD

Mairie de ..RUESNES

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Claude Blonne, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.10.2025

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : LAIGLE Jean-Louis

OBJET : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 11 VOIX POUR, 0 CONTRE (noms) 0, ABSTENTIONS (noms)

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

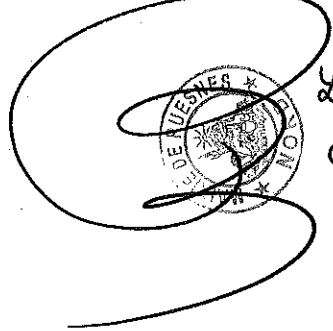
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Fait à Ruesmes.....

Le 22/02/2025.....



Le Maire,
C. BLONNE.